



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 Septembre 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)

[.Précis de fiscalité DGGIP 2015 :](#)
[2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[Les lettres fiscales d'EFI](#)
[Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

[Lettre EFI du 11 Juillet 2016](#) [Lettre EFI du 25 Juillet 2016](#)
[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle. 2 \(QPC 22/07/2016\)](#)

[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !???](#)
[\(Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK aussi en France ???](#)
[Vers une nouvelle analyse des sanctions fiscales ? suite à la QPC du 22 juillet](#)

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

IR : la retenue a la source: les taux par « défaut?????!!!! 1
UK evasion offshore ; un durcissement en cours 2
France stratégie ; quels principes pour une fiscalité simplifié 3
Guerre fiscale USA v EUROPE : un début de commencement... 3
Fiscalité et aides d'état : la position de Bruxelles 4

IR : la retenue a la source: les taux par « défaut « ??????!!!!

Va-t-on vers la création d'une CRG –la contribution sur le revenu généralisée

Le projet de paiement de retenue la source de l'impôt sur le revenu va venir devant nos parlementaires en octobre

Il s'agit en fait d'une mesure administrative que nous connaissons tous; la liquidation de l'impôt par le contribuable et non par l'administration ; c'est déjà le cas de la TVA, de l'IS ; de l'ISF etc.

La liquidation de 30 millions de déclarations d'IR par des fonctionnaires d'état est une dépense colossale et le principe d'une retenue à la source ne peut pas être rejeté mais quid en France,

Nos professeurs de finances publiques nous ont toujours appris que l'art de l'impôt était de

Plumer l'oie sans la faire cacarder (JB Colbert)

ATTENTION AU PIEGE DU REVENU DE REFERENCE

Dans le plus grand obscurantisme républicain actuel, il a été mise en [place l'indispensable Répertoire national commun de la protection sociale \(RNCPS\)](#) qui permettra à nos administrations de connaître l'ensemble des revenus imposables et non imposables des bénéficiaires MAIS derrière cette idée se cacherait il un piège fiscal ?????? L'imposition des revenus imposables au taux effectif, celui du revenu de référence comprenant l'ensemble des revenus perçus en espèce ou en nature

En clair peut-on faire confiance ? À chacun sa position

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

UK evasion offshore ; un durcissement en cours

La HRMC a publié le 24 août une proposition de texte renforçant les sanctions sur l'évasion fiscale offshore et en ouvrant aux tax evaders une nouvelle fenêtre de régularisation en septembre 2018 c.à.d. à la période du début du fonctionnement de l'échange automatique

Ce nouveau texte fait suite à une série de mesures prises récemment par le gouvernement pour renforcer les sanctions pour les personnes impliquées dans l'évasion fiscale à l'étranger. Incluant une nouvelle infraction pénale pour fraude fiscale; une augmentation des sanctions civiles pour les fraudeurs fiscaux offshore avec une nouvelle peine pouvant aller jusqu'à 10% de la valeur de l'actif sous-jacent; et de nouvelles sanctions civiles sur ceux qui permettent délibérément l'évasion fiscale à l'étranger.

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

LIRE AUSSI

Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK

LE CONSEILLER N' EST PAS LA PAYEUR : C' EST FINI ????

[Pour lire cliquez >>>>](#)

Le comité du contentieux fiscal: modulation des sanctions ????

Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes

Rapport annuel 2015 du 17 août 2016

Une nouvelle fois ce rapport destiné à nos parlementaires est incomplet ; il manque l'activité propre du comité ???? ET SURTOUT

le montant et la détermination des amendes pour de défaut de déclaration de capitaux, enfin il n'existe aucun tableau des méthodes de détermination des remises gracieuse qui paraissent dans certains services être "octroyées" à la tête du contribuable **et depuis peu suivant l'humeur du fonctionnaire et même sous des conditions d'action en justice contre des conseils(sic)**

NE PAS OUBLIER LE RECOURS HIERARCHIQUE

§ 163 page 15 et 16 En cas de désaccord sur la décision des services déconcentrés, le contribuable peut saisir le ministre qui statue en dernier ressort.

Aucun recours n'est admis contre la décision du ministre .Toutefois il est admis (sic) que si des faits nouveaux sont invoqués, une nouvelle requête puisse être présentée devant la même autorité ([art R 247-7 al 2](#))
La décision de l'autorité administrative peut comme toute décision faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif
L'annulation ne peut intervenir que si l'auteur de la décision était incompétent pour la prendre ou si la décision attaquée était entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit et de fait, d'une erreur manifeste d'appréciation ou si elle révélatrice d'un détournement de pouvoir.

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

France stratégie ; quels principes pour une fiscalité simplifiée

[France Stratégie est un organisme de réflexion](#), d'expertise et de concertation **placé auprès du Premier ministre**. Mais dont les études sont libres

France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen, et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie s'appuie sur des équipes d'analystes confirmés compétents principalement dans les questions économiques, sociales, d'emploi, de développement durable et de numérique.

A notre avis, cet organisme apolitique pourrait se comparer au commissariat général au plan des années 60

Il propose différents thèmes de réflexion notamment en matière fiscale

2017/2027 - Quels principes pour une fiscalité simplifiée ?

Dette, déficit et dépenses publiques : quelles orientations ?

Le rapport de France stratégie (premier ministre juillet 2016) HTML

Par-delà leur niveau élevé, cohérent avec celui de la dépense publique, les prélèvements obligatoires français se singularisent par le fait qu'ils reposent plus lourdement qu'ailleurs sur le travail et l'appareil productif. La contrepartie en est un moindre recours à la TVA et une plus faible imposition sur les revenus des personnes physiques.

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

Guerre fiscale USA v EUROPE : un début de commencement.....

Le Trésor américain a haussé le ton mercredi 24 AOÛT dans la dispute qui l'oppose à la Commission européenne sur le traitement fiscal des aides aux multinationales américaines, dont Apple, Starbucks, Fiat-Chrysler et Amazon.

En protégeant leurs ressortissants les USA soutiennent donc les états de l'UE qui établissent des rulings fiscaux en contradiction avec les règles européennes

[MAIS AU FAIT APPLE PAIE TIL DES IMPOTS AUX USA ? A-T-IL CHECK THE BOX](#)

En protégeant leurs ressortissants les USA soutiennent donc les états de l'UE qui établissent des rulings fiscaux en contradiction avec les règles européennes

MAIS SURTOUT ILS PROTEGENT LEUR BUDGET, Les impôts payés par ces groupes en Europe devenant des tax credits déductibles aux USA

The US tax inversion limitations contestées

Mais le 4 aout , The U.S. Chamber of Commerce a engage une procédure judiciaire pour faire annuler la nouvelle réglementation de l'IRS limitant les possibilités des transferts à but fiscal des sièges sociaux dans des pays faiblement imposés [cliquez](#)

[Une évasion fiscale légale us : the tax inversion](#)

[Le communiqué](#)

[la plainte devant le tribunal d'AUSTIN \(TEXAS\)](#)

[Pour lire la tribune cliquez >>>>t](#)

Fiscalité et aides d'état : la position de Bruxelles

Dans sa communication n° 2016/C262/01 (Journal officiel de l'Union européenne du **19 juillet 2016**), la Commission européenne apporte de nouvelles précisions sur la notion d'aide d'Etat mentionnée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[Pour lire la tribune cliquez >>>>t](#)

Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP

En 2015, près de 95 % des informations reçues par Tracfin émanent des professionnels déclarants, soit 43 231 déclarations de soupçon (+18 % par rapport à 2014). MAIS les avocats de France refusent ce principe imposé par la finance internationale pour se protéger de sa responsabilité (une déclaration de soupçon la libère de sa responsabilité alors même que l'opération illégale peut continuer à se faire (sic) sauf rares oppositions

[Le nombre de déclarations de soupçon par secteur d'activité](#)

Rappel du nouveau principe dit républicain ;

Dénoncer votre client pour éviter votre responsabilité

[Le rapport de TRACFIN sur les avocats \(page 27](#)

seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément à l'article L.561-22 du CMF en cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce.

Le nombre d'informations reçues par le Service est en progression de 18 % par rapport à 2014 (+ 56 % par rapport à 2013), le Service a ainsi reçu 45 266 informations dont 43 231 déclarations de soupçons émanant des professionnels déclarants

Avec 410 notes d'informations fiscales (+ 12 % par rapport à 2014), Tracfin a poursuivi sa collaboration étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

[Pour lire la tribune cliquez >>>>t](#)

Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS

[Pour lire la tribune cliquez >>>>t](#)

Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves

(CAA Versailles 19.07.16)

(.mise à jour sur CE 15 AVRIL 2015)

[Pour lire la tribune cliquez >>>](#)